

CERTIFICAT
de conformité au mode de production biologique

Le présent certificat est la propriété de l'organisme certificateur QUALISUD et doit être restitué sur simple demande.

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément :

**- au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO,
- à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 entré en vigueur le 27 juillet 2007 et des dispositions du règlement (CE) n°
889/2008 entré en vigueur le 25 septembre 2008 et complétés par le cahier des charges français CC-FR-BIO homologué par l'arrêté
interministériel du 5 janvier 2010 paru au journal officiel de la République française du 15 janvier 2010**

1. Numéro du document : AB - 01109705 - 21 - 1				
2. Nom et adresse de l'opérateur : LES JARDINS DE MANELPHE 309 Chemin de Manelphe 81500 - AMBRES Activité principale : Producteur		3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle : QUALISUD - 6 Rue Georges Bizet - 47200 MARMANDE N° d'agrément : FR-BIO-16		
4. Catégories de produits/activité : <i>Productions végétales :</i> Avoine Mélanges céréales légumineuses : fétuque-raygrass-trèfle-dactyle Mélanges fourragers : fétuque-raygrass-trèfle-dactyle Prairie permanente : Pâturage exclusif Pois chiches Maraîchage plein champ : cf annexe certificat Autres fruits : VERGER : pommes, pêches, prunes, cerises, amandes, figues, poires, abricot, coing Prairie permanente Prairie permanente : Jachère, gel annuel entrant en rotation	5. Définis comme :		6. Période de validité	
			du :	au :
		biologique	04/03/2021	31/12/2022
		biologique	04/03/2021	31/12/2022
		biologique	04/03/2021	31/12/2022
		biologique	04/03/2021	31/12/2022
		biologique	04/03/2021	31/12/2022
		biologique	04/03/2021	31/12/2022
	conventionnel en parallèle	04/03/2021	31/12/2022	
	conventionnel en parallèle	04/03/2021	31/12/2022	
	conventionnel en parallèle	04/03/2021	31/12/2022	
6. Période de validité : Du voir date ci-dessus au voir date ci-dessus	7. Date de contrôle : 04/03/2021			

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008. L'opérateur a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.

Fait à Marmande
Le 31/03/2021
Le Directeur, François LUQUET

